

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 32.

2de. Session, 3e. Parlement, 12 Victoria, 1849.

BILL.

Acte en faveur de Joseph Richard
Thompson.

Reçu et lu, pour la 1ère fois, lundi, le 29 janvier,
1849.

Seconde lecture, lundi, le 5 février, 1849.

L'HON. M. PRICE.

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON.

BILL.

Acte en faveur de Joseph Richard
Thompson.

ATTENDU que par un acte de la législa- Préambule.
ture du Haut-Canada, passé dans la se-
conde année du règne de sa majesté le roi
George Quatre, et intitulé : *Acte pour révo-* Acte du H. C.
2 Geo. 4, (2e.
session), ch. 5.
cité.
5 “ *quer partie d'un acte qui amende l'acte passé*
“ *dans la trente-deuxième année du règne de*
“ *feu sa majesté, intitulé, 'Acte pour mieux*
“ *'régler la pratique de la loi,' et pour étendre*
“ *les dispositions d'icelui,*” il est entre autres
10 choses statué, que depuis et après la passa-
tion du dit acte, personne ne sera admis par
la cour du banc du roi à pratiquer comme
procureur, à moins qu'il n'ait étudié sous bré-
vêt chez quelque procureur pratiquant pen-
15 dant le temps et espace de cinq années; et
attendu qu'il appert par la pétition de Joseph
Richard Thompson, du township de Brock,
dans le district de Home, gentilhomme, et
par le certificat et les documents produits à
20 l'appui d'icelui, qu'il a été dument admis
comme procureur dans les cours du banc de
la reine de sa majesté, et des plaid communs,
en Angleterre, et solliciteur dans la cour de
chancellerie, et dans la cour de l'échiquier, en
25 Angleterre; et attendu qu'il appert que le dit
Joseph Richard Thompson est venu en cette
province dans l'espoir qu'il lui serait permis
d'exercer sa profession; et attendu que le
dit Joseph Richard Thompson désire prati-
30 quer dans les cours de loi et d'équité en cette
province, et qu'il est expédient de le relever
de l'incapacité qui pèse sur lui à raison du
dit acte;—**A CES CAUSES**, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué par la dite au- La cour du B.
R. et la cour de
chancellerie
respectivement
35 torité, qu'il sera loisible à la cour du banc de
la reine du Haut-Canada d'admettre le dit

pourront ad- Joseph Richard Thompson à pratiquer
mettre J. R. comme procureur dans la dite cour, si elle le
Thompson à juge à propos,—et à la dite cour de chancel-
pratiquer dans lerie du Haut-Canada, de l'admettre à prati-
les dites cours. quer comme solliciteur dans la dite cour de 5
chancellerie, si elle le juge convenable, no-
n obstant toute loi, usage ou coutume à con-
traire.